

Le recours contre les quotas du concours de médecine prend un coup

■ Le premier auditeur du Conseil d'Etat a rendu mardi un avis négatif.

Le premier auditeur du Conseil d'Etat a rendu mardi un avis négatif sur le recours intenté par huit associations étudiantes contre les quotas du concours organisé en fin de première année de médecine en Fédération Wallonie-Bruxelles, annoncent les organisations mercredi.

Un avis généralement suivi par le Conseil d'Etat

Ces dernières contestent le classement qui sera établi à l'issue de ce concours car il se basera sur des quotas jugés illégaux. Le Comité inter-universitaire des étudiants en médecine (Cium), la Fédération des étudiants francophones (Fef) et les fédérations des étudiants de Liège (Fédé), Bruxelles (BEM, BEA), Namur (AGE Namur) et Louvain-la-Neuve (AGL, AGW) risquent donc de voir leur action échouer. Le Conseil d'Etat doit encore rendre sa décision, attendue cette semaine, mais il suit généralement l'avis de son premier auditeur.

"Il n'y a pas d'extrême urgence"

Ce dernier a rendu un avis négatif car il n'existe selon lui "*pas d'extrême urgence*" à

ce stade. Les étudiants reçus collés (soit ayant réussi les 45 crédits nécessaires pour valider leur année mais n'étant pas suffisamment bien classés à l'issue du concours) peuvent en effet encore passer l'examen d'entrée organisé en septembre. Celui-ci a été mis en place pour les étudiants qui désirent entamer des études de médecine et de dentisterie.

Encore un peu d'espoir

Les syndicats étudiants soulignent dans leur communiqué que leur thèse sur l'illégalité des quotas n'a pas été rejetée en soi. L'avis négatif ne concerne que l'extrême urgence.

Les syndicats étudiants soulignent que leur thèse sur l'illégalité des quotas n'a pas été rejetée en soi.

Les étudiants contestent en réalité le classement qui sera établi à l'issue du concours et qui se fonde sur les quotas déterminés par le fédéral. Ainsi, 682 étudiants seront admis à poursuivre leurs études de médecine et

dentisterie, pour un total de 528 numéros Inami prévus à la fin du cursus.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a ensuite établi des sous-quotas pour chaque université. L'UCL accueillera ainsi 176 étudiants, l'ULB 156, l'UNamur 143, l'Ulg 135 et l'UMons 72. Les places seront réparties entre les étudiants les mieux classés à l'issue du concours. Pour les étudiants, les quotas fédéraux restent invalides. (Belga)